

**prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal**

N° 002/2015/SC

REGIE DE RECETTES « SCOLAIRE »**TARIFS CANTINES A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2015**

La Maire de la Commune de PREVESSIN-MOENS,

- VU** le décret n° 2006-753 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie en date du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n°17-04/2014 du 10 avril 2014 donnant délégation à la Maire, pendant toute la durée de son mandat, pour créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n°01-09/2014 du 09 septembre 2014 donnant délégation à la Maire, pendant toute la durée de son mandat, pour fixer, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, et notamment les tarifs de la cantine scolaire, dans la limite de 100 % des tarifs existants au jour de la présente délibération ;
- VU** la décision n°058/2014 du 29 juillet 2014 instituant, à compter du 1^{er} septembre 2014 une régie de recettes « scolaire » notamment pour l'encaissement du prix du repas dans les cantines des écoles communales ;
- VU** la décision n°001/2015 du 15 mai 2015 modifiant, par avenant n°1, la régie de recettes « scolaire » à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
- VU** l'avis de la Commission Scolaire du 30 mars 2015 ;

- D E C I D E -

ARTICLE 1 : Les tarifs des cantines scolaires des Grands Chênes et de la Bretonnière sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} septembre 2015 :

TRANCHES QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS REPAS COMMUNE	TARIFS REPAS HORS COMMUNE	MINORATION PANIER REPAS (PAI)	TARIF TICKET OCCASIONNEL COMMUNE	TARIFS ADULTES (personnel écoles + enseignants)
Tranche 1 : < 6 000	2.70 €	+ 1,50 €	- 2.00 €	5.95 €	5.95 €
Tranche 2 : 6 001 à 12 000	4.00 €				
Tranche 3 : 12 001 à 24 000	5.20 €				
Tranche 4 : > 24 000	5.95 €				

ARTICLE 2 : La présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait affiché à la porte de la Mairie,
- transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Gex et à Mme le receveur municipal.

Fait à PREVESSIN-MOENS, le 15 mai 2015

LA MAIRE,
Aurélie CHARILLON

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication ou notification

La Maire,

